

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018
C.C.A.S. de Neuville-lès-Dieppe

SOMMAIRE

Préambule

Introduction

I. Organisation basée sur la proximité, l'écoute et la complémentarité

II. Le budget de fonctionnement du CCAS

Préambule

Le cadre législatif du rapport d'orientation budgétaire :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire (s'il ne représente aucun caractère décisionnel) doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil d'administration.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du DOB qui a eu lieu au sein de son conseil d'administration.

Introduction

La Ville de Dieppe, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Devront être poursuivies en 2018 la recherche d'une meilleure qualité de service, en privilégiant l'innovation, la formation et la bonne coordination des équipes. Il nous faut mener une réflexion sur les problématiques sociales repérées qui nous permette de renforcer nos actions en direction de l'ensemble de la population. Le développement de l'accompagnement social global est une priorité majeure du CCAS afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion sociale.

I. Une organisation basée sur la proximité, l'écoute et la complémentarité

Une organisation qui a évolué dans le but de maintenir un haut niveau de prise en charge et d'accompagnement.

Face à un contexte économique et social préoccupant, la Ville de Dieppe déploie une politique sociale au quotidien par les actions portées par son CCAS.

Ainsi, les services du CCAS jouent un rôle majeur dans les dispositifs et mobilisent des effectifs compétents au service des familles, des personnes les plus vulnérables.

A. Les Missions du CCAS

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables et non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation de bien fondé de la demande ».

a) Les missions obligatoires :

- Instruction des demandes d'aide sociale
- Domiciliation
- Obsèques personnes impécunieuses

b) Les missions facultatives :

- Aides financières (alimentaires, logement, insertion professionnelle...)
- Aides dans les démarches administratives
- Accompagnement des bénéficiaires du Rsa
- Résidences autonomie
- Service d'Aide à Domicile
- Accompagnement sociale global des habitants
- FSL, FAJ, PLRE

c) Les dispositifs spécifiques

- Cellule de veille contre les expulsions
- CAP rentrée pour tous
- CAP cadeaux de Noël
- CAP fin d'année

En 2017, le CCAS de Neuville-lès-Dieppe a accueilli 6 350 personnes.

B. Les actions phares 2017 et perspectives 2018

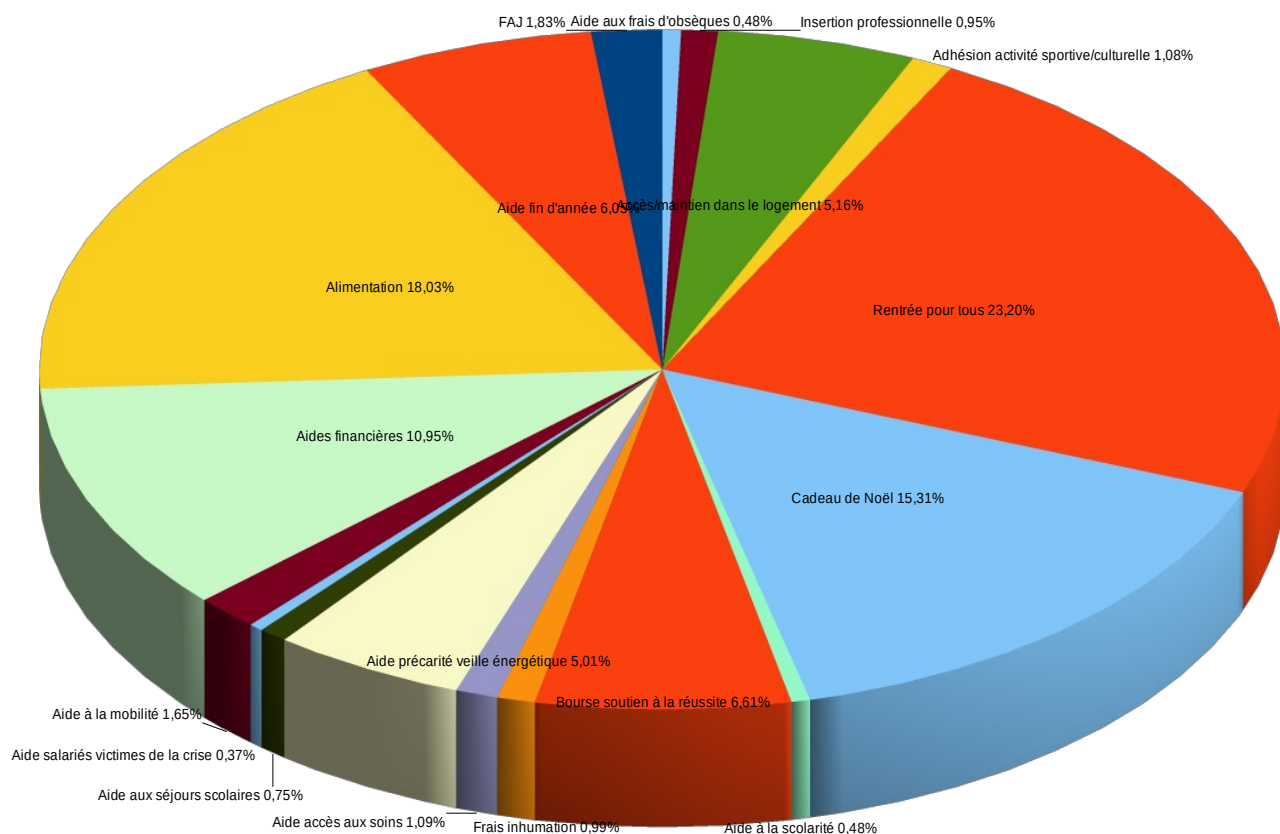
Le projet de la Direction s'appuie sur un suivi individualisé nécessitant une proximité avec la personne et un travail partenarial avec d'autres acteurs du territoire : CLIC, Département, CAF, MSA, CARSAT, Associations....

L'évolution constante des besoins exprimés nécessite une adaptation des interventions des services de la Direction des Solidarités.

Dans ce cadre, en 2017, le règlement des aides facultatives a été modifié afin d'être un véritable outil de l'accompagnement social.

Répartition des aides :

LIBELLE DE LA NATURE	%	REALISE 2017
FAJ	1,83%	2 268,26
Aide fin d'année	6,05%	7 495,00
Alimentation	18,03%	22 350,00
Aides financières	10,95%	13 568,91
Aide à la mobilité	1,65%	2 049,50
Aide salariés victimes de la crise	0,37%	460,00
Aide aux séjours scolaires	0,75%	930,04
Aide précarité veille énergétique	5,01%	6 207,32
Aide accès aux soins	1,09%	1 351,98
Frais inhumation	0,99%	1 230,00
Bourse soutien à la réussite	6,61%	8 194,00
Aide à la scolarité	0,48%	600,00
Cadeau de Noël	15,31%	18 975,00
Rentrée pour tous	23,20%	28 760,00
Adhésion activité sportive/culturelle	1,08%	1 334,00
Accès/maintien dans le logement	5,16%	6 399,89
Insertion professionnelle	0,95%	1 178,78
Aide aux frais d'obsèques	0,48%	600,00
Aides aux personnes		123 952,68



En 2017, les situations d'impayés d'énergie en raison d'un coût de plus en plus élevé ou d'une mauvaise isolation du logement a amené le CCAS à augmenter son niveau d'intervention d'autant que l'aide du Conseil Départemental est en baisse.
 Nombre d'aides versées en 2017 : 83 aides (soit 10 878,21 €)

ANNEE 2017	CCAS DE NEUVILLE-LES-DIEPPE	
	MONTANT	NOMBRE D'AIDES
Energie	2 426,54 €	25
Eau	2 244,35 €	21
Aide précarité énergétique (à compter de 07/17)	6 207,32 €	37
Aides Energie	10 878,21 €	83

En 2018, l'ensemble des aides seront reconduites à l'identique.

– Le RSA

Une convention entre le Département, le FSE et le CCAS est signé jusqu'en 2019.
 Un contrôle de service fait pour l'année 2016 a été réalisé par le Département en septembre 2017. Le rapport conclut à la conformité des attendus de la convention.

	2017	2018
FSE	26 777 €	27 179 €
DEPARTEMENT	16 066 €	16 066 €
SUBVENTION PREVISIONNELLE	42 843 €	43 245 €

Acomptes reçues pour 2017 :
 Département pour 11 246,64 €
 FSE pour 21 420 €
 Soldes à recevoir courant 2018

- Le maintien à domicile

Le service des aides à domicile peine à trouver un équilibre financier depuis plusieurs années. Afin de rendre plus efficient la gestion du service (mutualisée avec le CCAS de Dieppe) et améliorer la qualité des prestations, un diagnostic interne sera mené durant l'année 2018.

Le service compte aujourd'hui 245 bénéficiaires pour :

- 23 aides à domicile en CDI
- 29 aides à domicile en CDD

II. Le budget de fonction du CCAS et budgets annexes

L'analyse de la situation financière :

Les dépenses pour le CCAS de Neuville-lès-Dieppe sont orientées vers 2 axes d'interventions :

- l'action sociale,
- le service d'aide à domicile.

Cette année, les dépenses de personnel mis à disposition sont intégrées dans le budget de Neuville-lès-Dieppe soit 436 183 € pour le budget principal.

Budget de fonctionnement CCAS de Neuville-lès-Dieppe

	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	1 629 559,00 €	Subvention ville : 422 578,44 € Recettes : 1 206 980,56 €

Le budget primitif 2018 reprend le schéma du budget 2017 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins sans cesse en progression.